



InterSyndicale Nationale des Internes

Assemblée Générale Ordinaire 31 janvier au 2 février 2025 à Nantes : procès verbal

InterSyndicale Nationale des Internes

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence) | 06 16 05 76 02 (Délégué général)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : contact@isni.fr

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

Rapport d'Activité du Bureau National

Campagne de ré-adhésion

La campagne de réadhésion pour le mandat 2025 se termine ce 31 janvier 2025 et est marquée par la non adhésion des deux syndicats représentatifs des internes à Paris, à savoir le SIHP et le SRP-IMG. Cette décision, dont le Bureau National a été notifié il y a plusieurs semaines, est justifiée par les concernés par un manque de formation à destination du réseau, un ressenti de manque d'investissement de l'ISNI sur la question des violences sexistes et sexuelles, et un immobilisme de l'Assemblée générale. Le départ de ces structures fait suite directe à un désaccord sur la gestion de la mobilisation concernant la quatrième année de médecine générale, les syndicats parisiens étant positionnés pour un maintien des mobilisations contrairement à la majorité de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale relève le ton vindicatif et revendicateur employé par les représentants de Paris depuis plusieurs mois et la cristallisation de tensions préexistantes, et déplore le manque de communication préalable autour des reproches effectués à la structure. La publication de communiqués de presse et de communications officielles remettant en question la représentativité de l'ISNI dans l'objectif assumé de nuire à la structure est également fortement déplorée, d'autant que les données chiffrées utilisées ne sont pas véridiques.

Un point de vigilance est soulevé quant à la pluralité des opinions, les syndicats parisiens représentant régulièrement une opinion divergente constructive dans l'Assemblée générale.

Il est rappelé que les adhésions des différentes structures locales à l'ISNI fluctuent dans le temps selon les actualités politiques et logistiques.

Le Bureau National rappelle que les relations avec les structures locales non adhérentes et avec l'ISNAR-IMG restent malgré tout des relations de travail cordiales dans l'intérêt premier des internes que nous représentons tous.

L'Assemblée générale exprime le souhait d'organiser une Assemblée générale commune ISNI - ISNAR-IMG, option déjà rejetée par le Bureau National de l'ISNAR-IMG, pour faciliter la communication entre les deux structures. Il est également rappelé que l'ISNAR-IMG remplit actuellement les conditions théoriques pour intégrer le collège de spécialités de l'ISNI, en gardant à l'esprit les nombreux points de vigilances relatifs à l'indépendance des deux structures.

4e année de médecine générale

Pour rappel de l'historique, les structures locales de l'ISNI et de l'ISNAR-IMG ont commencé à alerter depuis le début de ce mandat sur les retards pris dans la mise en place de la quatrième année d'internat de médecine générale. La tenue d'une mobilisation demandant un report d'application de cette année a été votée par l'ISNAR-IMG en décembre sans concertation, menant à une mobilisation rapide de l'Assemblée Générale de l'ISNI pour voter la tenue d'une mobilisation commune, la création d'une campagne de communication massive, de nombreux rendez-vous politiques communs aux structures nationales représentatives, puis la décision de poursuivre la mobilisation côté ISNAR-IMG et de la suspendre côté ISNI suite aux avancées obtenues.

InterSyndicale Nationale des Internes

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : contact@isni.fr

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

A ce jour, les points de vigilances restants concernent le délai de publication des décrets encadrant l'application de la quatrième année, les modalités précises de rémunération des Docteurs Juniors ambulatoires et le recrutement de maîtres de stages universitaires en quantité suffisante et dans les délais. Selon les modalités de rémunération et d'encadrement proposées pour les maîtres de stage, il existe un risque réel d'observer une fuite des maîtres de stage encadrant les SAPSAS à la faveur des Docteurs Juniors, reportant le manque sur une autre promotion.

L'ISNI rappelle dans ses communications la possibilité de relancer une mobilisation nationale si les avancées promises ne sont pas obtenues ou si le retard dans l'application de la quatrième année de médecine générale (notamment dans la publication des décrets, le recrutement des maîtres de stage universitaires) n'est pas rattrapé. Il apparaît nécessaire de fixer des objectifs temporels et quantitatifs permettant de définir la reprise de la mobilisation.

Collège de spécialités

Le Collège de Spécialités s'est réuni la semaine précédant l'Assemblée Générale avec invitation exceptionnelle pour la première fois du président de l'ISNI afin de parler des problématiques entourant l'internat de médecine générale et l'assistantat territorial.

Mise en place d'un tour de réseau auprès des représentants des différentes spécialités pour faire un état des lieux régulier des problématiques d'actualité telles que l'accessibilité à une licence de remplacement, la formation dans le cadre du DES, le Docteur Junior, ou encore le fonctionnement global de l'association. Devant les difficultés généralisées d'obtention de la licence de remplacement, il est suggéré de demander à la DGOS la publication d'une circulaire rappelant que la délivrance de l'attestation du nombre de semestres réalisés, nécessaire à l'obtention de la licence de remplacement, n'est pas soumise à condition et ne doit pas être entravée. Certaines subdivisions ont réussi à faire délivrer cette attestation par leur faculté en passant directement par la scolarité pour se passer de l'intermédiaire du coordinateur de la spécialité et du Doyen en cas de difficultés.

Il existe actuellement un DES de chirurgie maxillo-faciale (accessible via médecine), un DES de chirurgie orale (accessible via médecine et dentaire) et un DES de stomatologie (ancienne dénomination). Certains chirurgiens oraux issus d'études de dentaire pratiquent lors de leur stage en service de chirurgie maxillo-faciale des actes qu'ils ne sont pas supposés avoir le droit de réaliser contrairement aux chirurgiens de ces DES issus des études de médecine.

L'association des internes en chirurgie maxillo-faciale demande une suppression du DES de chirurgie orale pour les internes issus de médecine et le report du nombre de places correspondant en chirurgie maxillo-faciale, le DES de chirurgie orale serait alors uniquement accessible via les études de dentaire, permettant de clarifier la différence entre les deux parcours.

Ce point a soulevé de nombreux débats entre les administrateurs et n'a finalement pas été soumis au vote. L'ISNI se positionne comme médiatrice et lieu d'échange pour les deux spécialités.

La place du collège de spécialités au sein de l'ISNI a largement été débattue lors du groupe de travail centré sur la réforme des Statuts. Parmi les questions posées, l'attribution d'un droit de vote aux représentant du collège de spécialités pour les motions d'organisation interne, l'élargissement du champ des motions déposables par le collège de spécialités, un travail sur les valeurs de l'ISNI et une refonte des conditions d'accès au collège de spécialités pour une association.

InterSyndicale Nationale des Internes

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : contact@isni.fr

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

Trésorerie

Présentation du Budget Prévisionnel actualisé selon les premières dépenses. Présentation des mouvements bancaires sur le compte courant. Proposition de futur audit externe.

Réseau

Présentation de la Charte du Projet Réseau, fruit du groupe de travail mené par les subdivisions de Marseille, Dijon et Strasbourg. Cette charte a pour vocation de cadrer les modalités de présentation et de sélection d'un projet annuel, présenté par une ou plusieurs subdivisions du réseau de l'ISNI, afin de la soumettre au vote de l'Assemblée Générale pour un soutien financier à hauteur de 2 000€.

Ce projet devra rentrer dans l'un des différents axes suivants :

- soutenir la formation professionnelle (encourager le développement des compétences médicales et transversales des internes via des formations, des ateliers, des certifications ou encore la participation à des événements scientifiques)
- renforcer le bien-être des internes (soutenir des activités visant à renforcer la santé mentale et le bien-être global des internes)
- renforcer la cohésion au sein du réseau.

Son champ d'action pourra être local, régional ou national.

Temps de travail

Les médiations dans les différents CHU de France concernant le recours sont en bonne voie, avec signature à Montpellier-Nîmes et à Limoges et accord sur une charte à Dijon et Nice. Ces chartes ont été établies à partir du cahier des charges de l'ISNI définissant les attentes de l'Assemblée Générale en termes de décompte du temps de travail.

La loi prévoit des sanctions en cas de non-respect du temps de travail, avec possibilité pour un interne ou une Direction des Affaires Médicales de saisir l'ARS, allant jusqu'au renvoi du directeur du centre hospitalier concerné. Le principal frein à ces sanctions est l'absence d'existence d'un moyen fiable et objectif de décompte.

Assistanat territorial

La création d'un assistanat territorial permettant de réaliser son assistanat en zone sous-dense est un projet porté par l'ISNI et les syndicats séniors dans un objectif de solutionner partiellement les problématiques d'accès aux soins. Depuis l'adoption de la motion correspondante en octobre, le Bureau National a rencontré le CNOM, la Conférence des Doyens, les syndicats séniors et autres syndicats d'internes et réalisé plusieurs interviews et communications.

La création d'antennes universitaires départementales et l'extension du statut de Docteur Junior ambulatoire à l'ensemble des spécialités ont pu être ajoutées au projet.

Ce projet nécessitera d'être repensé en cas d'adoption de propositions coercitives.

Statut de l'interne

En février 2024, une motion est adoptée pour recourir à un prestataire externe afin de réaliser une contribution sur le statut de l'interne. Le cabinet de conseil EY a été sélectionné en avril 2024 pour la

InterSyndicale Nationale des Internes

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : contact@isni.fr

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

réalisation de ce travail.

L'interne possède un double statut d'étudiant et d'agent public mais il n'est pas concerné par certaines mesures sociales accordées aux agents du service public (CPF, chômage...). Une demande a été réalisée auprès de la DGOS concernant la rédaction d'une circulaire en ce sens.

L'Assemblée Générale questionne également la rémunération des internes, n'étant pas au niveau du SMIC horaire, minimum légal.

Après discussion, il conviendrait de d'abord réussir un décompte du temps de travail afin de travailler sur la rémunération relative à ce dernier, le contexte actuel étant défavorable à une négociation à ce sujet.

Statuts de l'ISNI

Présentation des conclusions du groupe de travail Statuts et Règlement intérieur. De nouvelles discussions en Assemblée Générale seront nécessaires concernant les points portant à débat. Ces débats devront avoir lieu avant l'Assemblée Générale de Mars pour permettre le vote des nouveaux Statuts avant le début de la campagne d'élection au Bureau National.

Fait à Nantes, le 02 février 2025

Killian L'HELGOUARC'H

Président



Jérémie LESPINASSE

Secrétaire Général



InterSyndicale Nationale des Internes

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : contact@isni.fr

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube